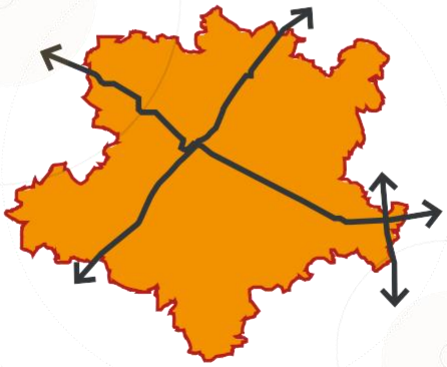
CARNET 1



UN TERRITOIRE D'INTERFACE A DOMINANTE RURALE

Mellois en Poitou s'insère dans un territoire plus vaste, au carrefour de plusieurs départements, et bénéficie de nombreuses interactions avec des polarités extérieures (Niort, Poitiers, Ruffec, ...)

Il bénéficie d'une bonne accessibilité vers les grands axes de transport et est influencé par les villes qui l'entourent, mais se structure également en multipolarités endogènes



SOMMAIRE

1 Une position sous l'influence des territoires extérieurs 2
1.1 Une situation de carrefour au sein de la Région Nouvelle Aquitaine 2
1.2 Une situation géographique avantageuse dans le département 4
1.3 Un territoire rural soumis aux influences de polarités à la fois endogènes et voisines 5
1.3.1 Les zones d'emploi 5
1.3.2 Les aires d'attractions des villes : 7
1.3.3 Les bassins de vie au sens de l'INSEE 7
1.3.4 Les centres d'équipements et de services selon l'INSEE 9
1.3.5 Les bassins de vie identifiés dans le SCoT Mellois en Poitou 10
2 Les grands axes de transport : colonne vertébrale du développement du territoire et élément de rupture 14
2.1 Un territoire divisé par l'organisation viaire 14
2.2 Une desserte ferroviaire structurante mais périphérique, 3 lignes de bus régionales 18

Carnet 1 : un territoire d'interface à dominante rurale

1 Une position sous l'influence des territoires extérieurs

1.1 Une situation de carrefour au sein de la Région Nouvelle Aquitaine

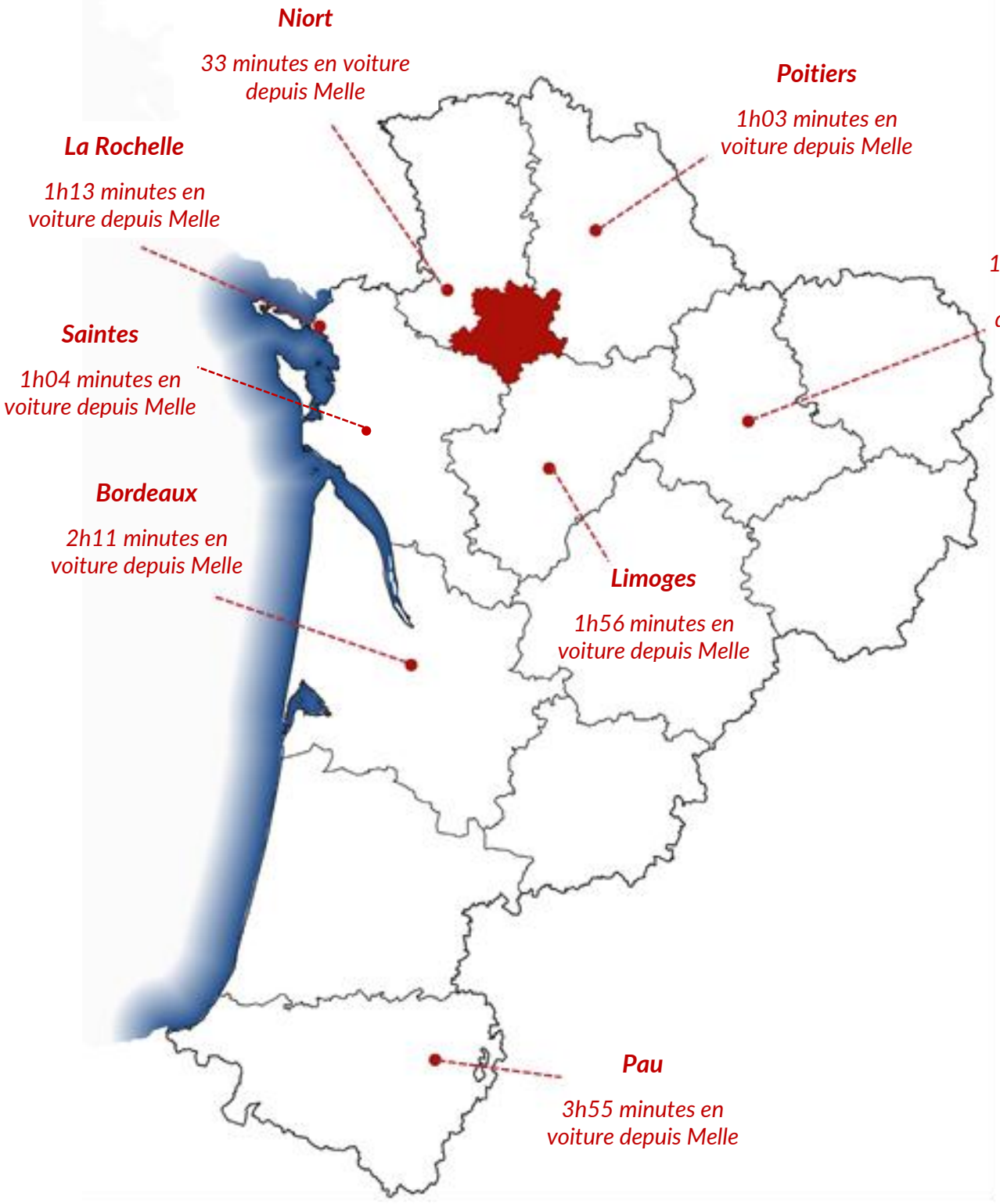
Mellois en Poitou a longtemps été au cœur de l'ancienne région Poitou-Charentes, à la croisée de quatre départements. Sa situation est particulièrement avantageuse puisque le territoire est à la croisée de grandes agglomérations de la région, sur les axes Niort-Angoulême (via la RD 948) et Poitiers-Saintes (via la RD 950).



Situation de Mellois en Poitou au cœur de l'ancienne Région Poitou-Charentes.

Le territoire qui bénéficiait d'une position centrale au sein de l'ancienne Région Poitou-Charentes, se trouve aujourd'hui plus excentré, au nord de la région Nouvelle Aquitaine dont la capitale régionale se situe à Bordeaux.

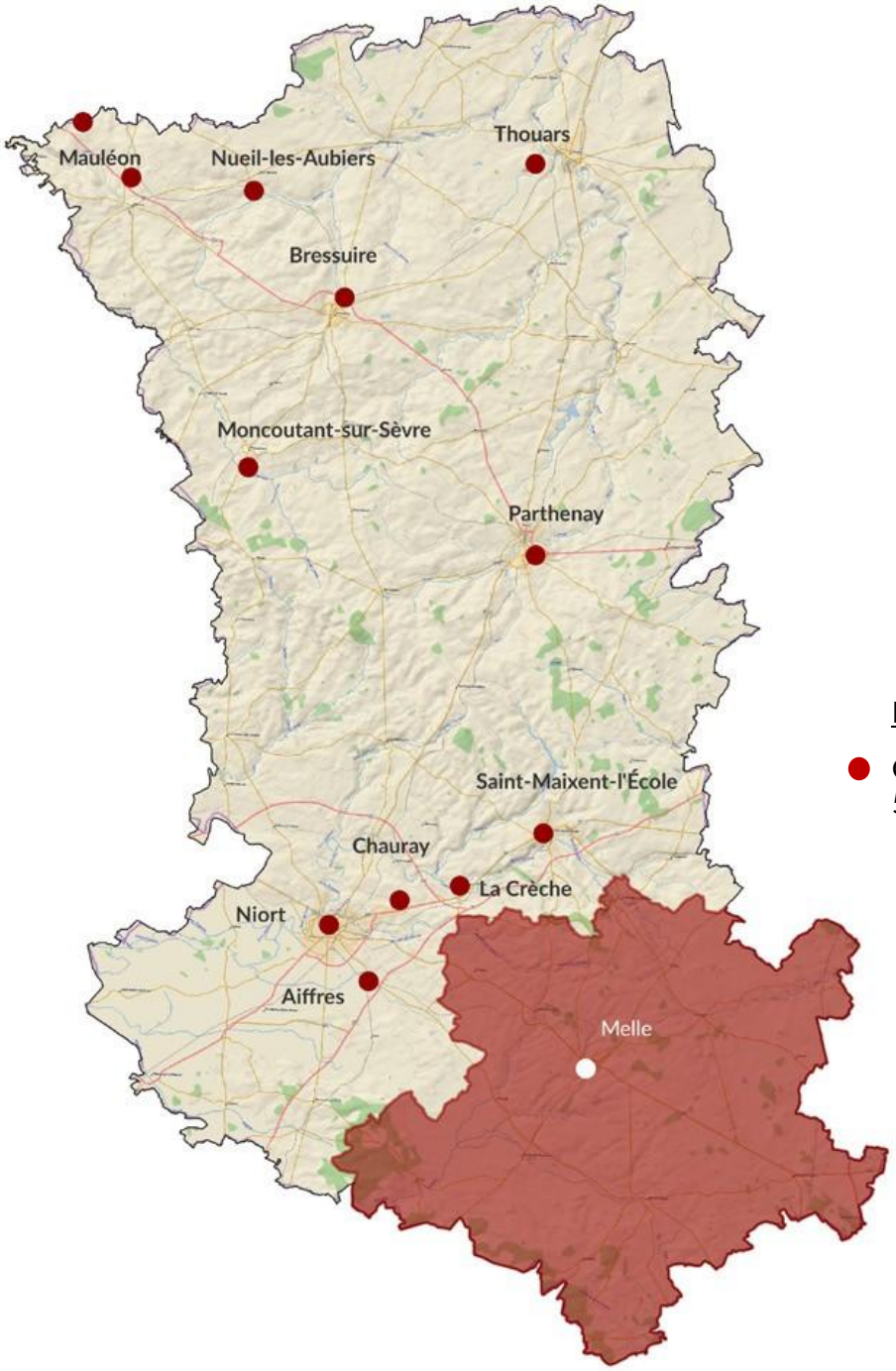
Du fait de la traversée du territoire par des axes structurants, Melle se situe à moins de 1h30 en voiture de grandes villes régionales : Poitiers, Limoges, La Rochelle, Sainte ou encore Angoulême.



Carte des temps de trajet entre Melle et les principales villes du territoire, d'après les données GoogleMaps.

1.2 Une situation géographique avantageuse dans le département

Située au Sud du département des Deux-Sèvres, la Communauté de communes Mellois en Poitou bénéficie d'une position avantageuse à l'échelle départementale, à proximité immédiate de Niort, le chef-lieu préfectoral.



Légende :

- Commune de plus de 5000 habitants

Carte indiquant les communes de plus de 5000 habitants du département des Deux-Sèvres, d'après les données INSEE.



Avec 5 904 habitants en 2020, Melle représente l'une des douze communes du département de plus de 5000 habitants.

Mellois en Poitou recense également :

- 2 communes dont la population est comprise entre 2500 et 4999 habitants (Aigondigné, Celles-sur-Belle),

- 8 communes dont la population est comprise entre 1000 et 2499 habitants (Chef-Boutonne, Lezay, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Sauzé-entre-Bois, Brioux-sur-Boutonne, Périgné et Beaussais-Vitré),

- 17 communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants (Prailles-la-Couarde, Alloinay, Chizé, Rom, Limalonges, Fontivillié, Valdelaume, Marcillé, Saint-Romans-lès-Melle, Sepvret, Saint-Vincent-la-Châtre, Clussais-la-Pommeraie, Exoudun, Chey, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Mairé-Levescault et Secondigné-sur-Belle) et

- 34 communes dont la population est inférieure à 499 habitants (Melleran, Chenay, Les Fosses, Couture d'Argenson, Loubillé, Sainte-Soline, Montalembert, Lorigné, Ensigné, Saint-Coutant, Paizay-le-Chapt, Maisonnay, Vanzay, Vançais, Villefollet, Pliboux, Vernoux-sur-Boutonne, Asnières-en-Poitou, Messé, La Chapelle-Pouilloux, Caunay, Aubigné, Lusseray, Villiers-sur-Chizé, Loubigné, Villemain, Chérigné, Le Vert, Luché-sur-Brioux, Brieuil-sur-Chizé, Villiers-en-Bois, Séligné, Juillé et Pers).

S'étendant sur une superficie d'environ 1283,4 km², Mellois en Poitou représente un peu plus de 21% du territoire départemental. Sa densité de population moyenne de population de 36,9 habitants au km² est bien inférieure à la densité moyenne de population à l'échelle du département qui est de 62,5 habitant au km², caractérisant selon l'INSEE, un territoire peu dense et rural. Sa population de 47 387 habitants en 2019 représentait 12% de la population départementale.

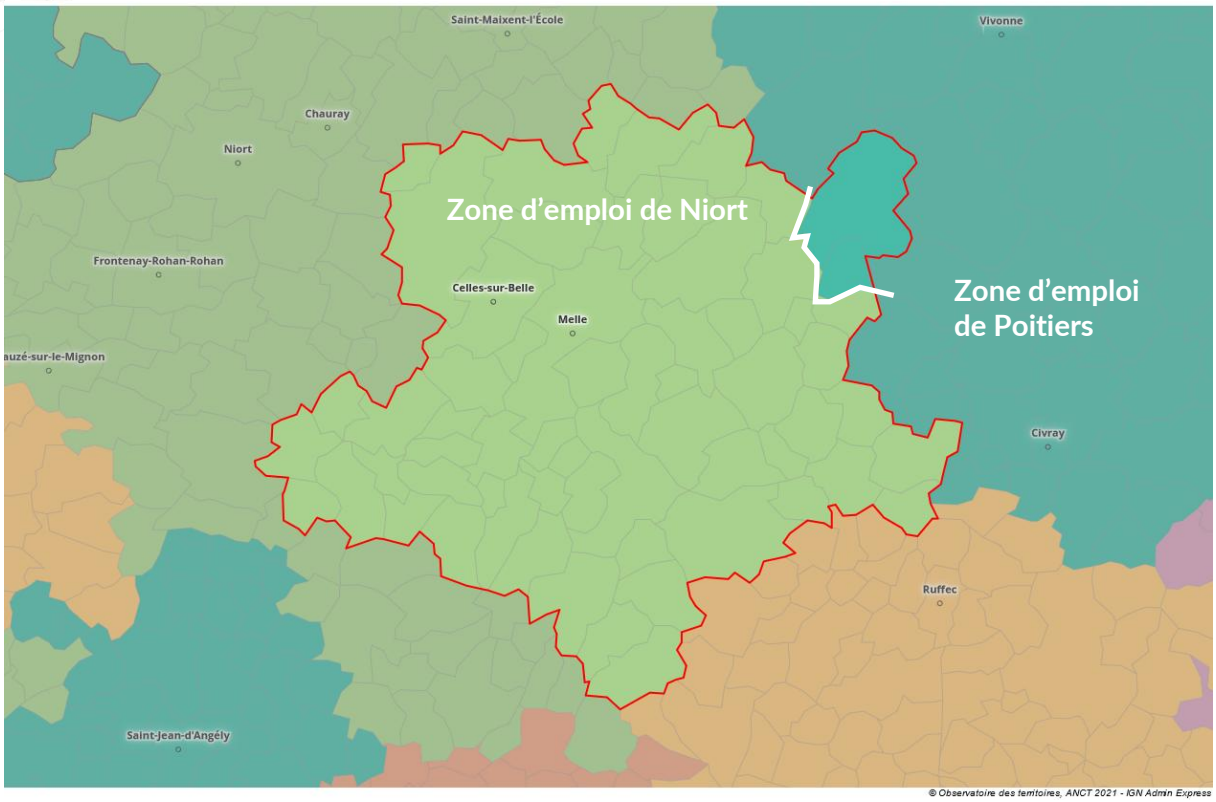
1.3 Un territoire rural soumis aux influences de polarités à la fois endogènes et voisines

Mellois en Poitou est un territoire à caractère rural, influencé par les territoires extérieurs, notamment urbains, à plusieurs égards (emplois, équipements et services, etc.).

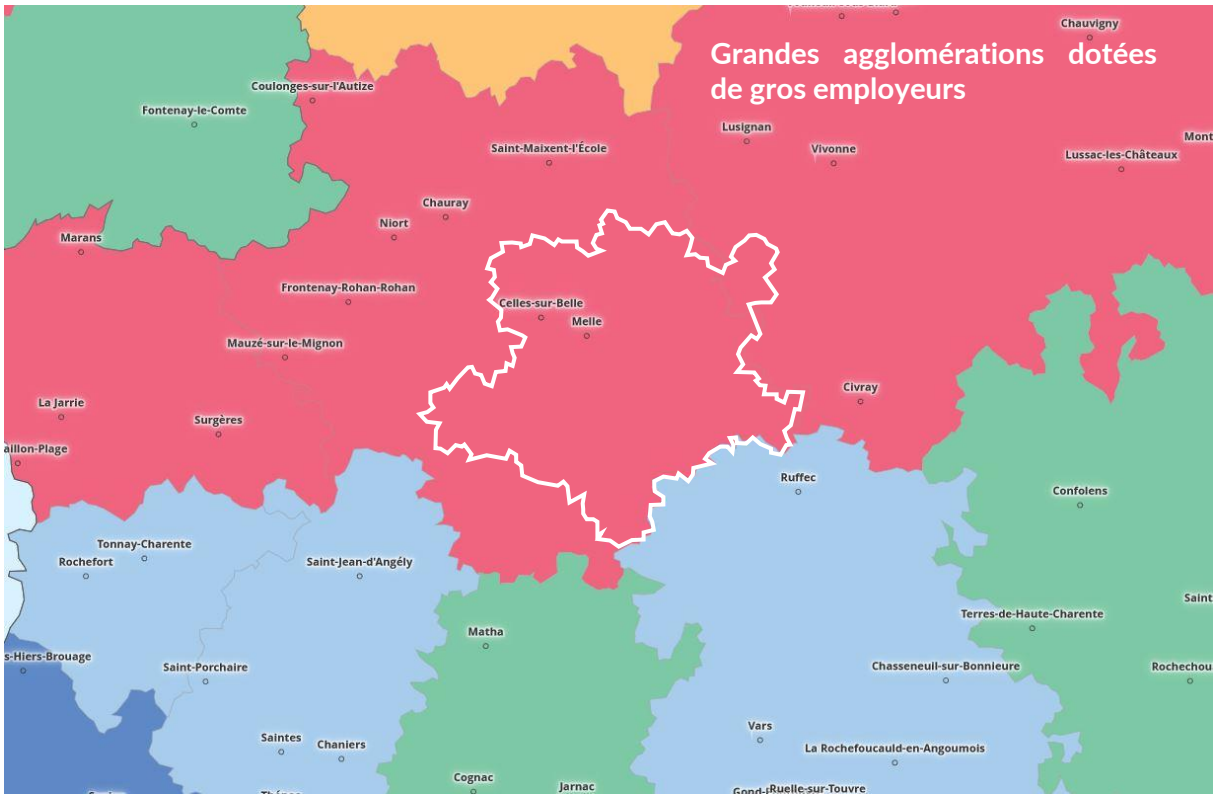
1.3.1 Les zones d'emploi

L'influence externe la plus notable concerne l'emploi. Le territoire intercommunal est partagé en deux zones d'emplois. Ces dernières correspondent à « *un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent*» (INSEE). Ainsi, 60 communes du Mellois en Poitou font partie de la zone d'emploi de Niort, seules Rom et Messé appartiennent à la zone d'emploi de Poitiers.

Ces deux zones d'emploi partagent des caractéristiques communes puisqu'il s'agit de deux grandes agglomérations dotées de gros employeurs selon l'INSEE, qui concentrent plusieurs grands établissements privés et publics.



Périmètre des zones d'emploi en 2020, source : INSEE, Observatoire des territoires.



Typologie des zones d'emploi selon l'orientation économique principale, source : INSEE, Observatoire des territoires

1.3.2 Les aires d'attractions des villes :

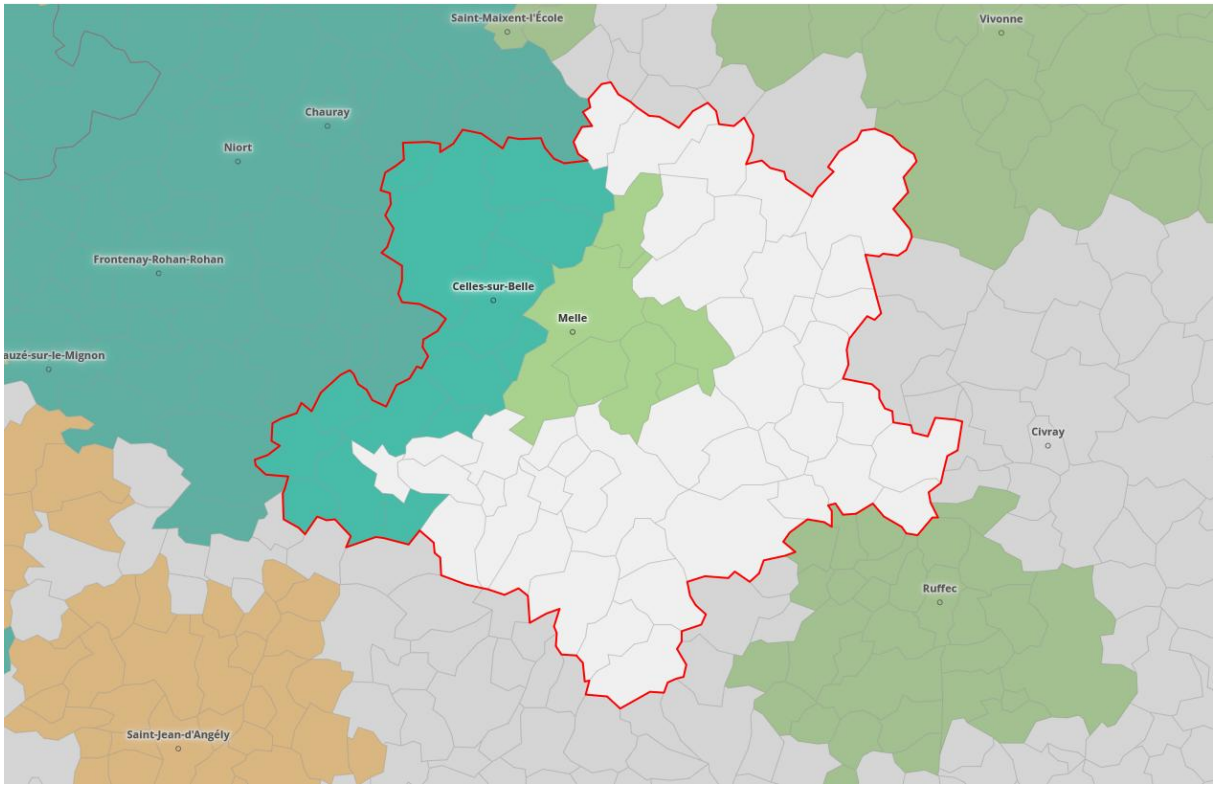
Le périmètre des aires d'attraction des villes est également un facteur d'influence exercée sur un territoire. L'INSEE définit une aire d'attraction comme « *un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle* ».

Trois cas de figures existent sur le territoire communautaire :

- Le premier est révélateur d'une influence exogène : il s'agit de l'influence de la ville de Niort dont l'aire d'attraction s'étend sur 14 communes de l'Ouest de la communauté de communes Mellois en Poitou (Fressines, Aigondigné, Prailles-La-Couarde, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Saint-Romans-lès-Melle, Périgné, Les Fosses, Secondigné-sur-Belle, Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-en-Bois, Le Vert, Chizé et Villiers-sur-Chizé) ;

- Le second cas de figure est révélateur d'une influence endogène, qui concerne les 6 communes du territoire appartenant à l'aire d'attraction de Melle (Sepvret, Melle, Saint-Vincent-la-Châtre, Marcillé, Fontivillé et Maisonnay). Dans ce cas de figure, Melle polarise d'autres communes du territoire.

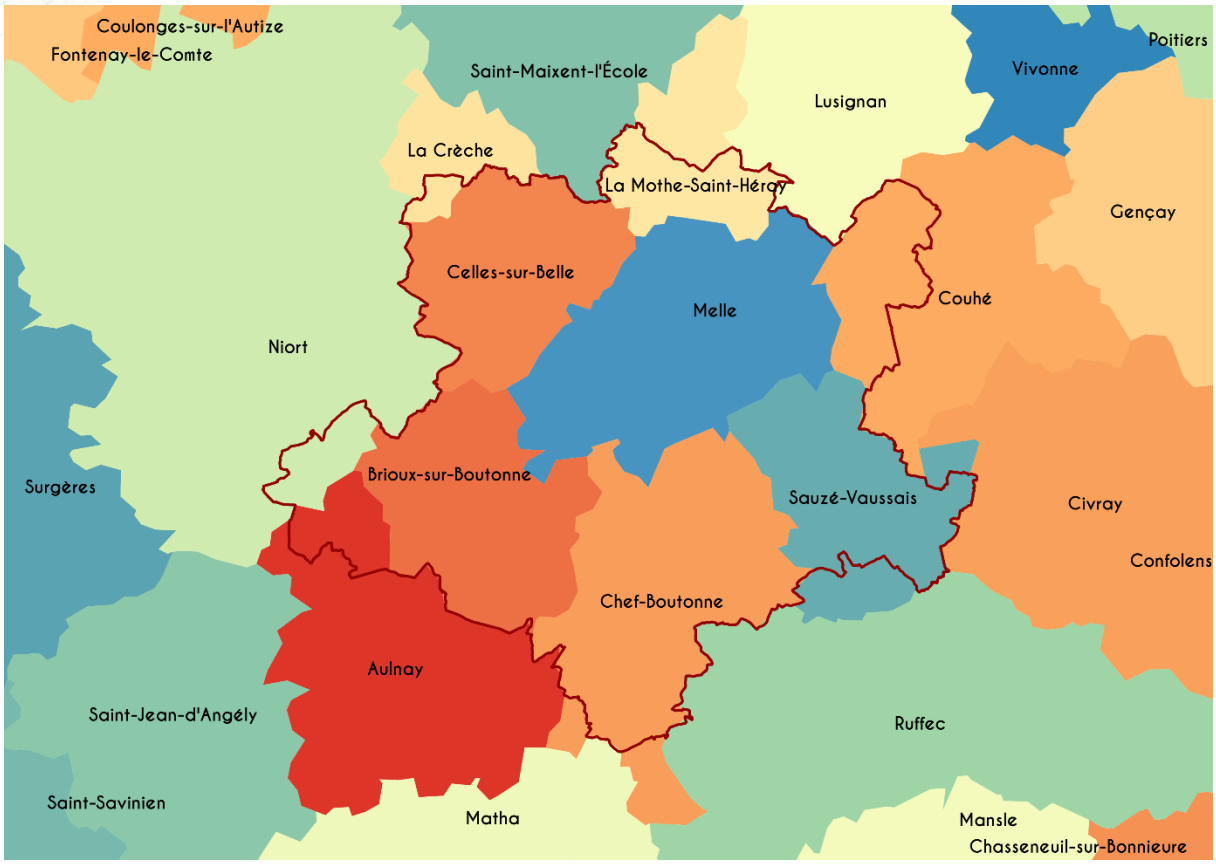
- Le dernier cas de figure concerne la majorité des communes de Mellois en Poitou : celui des communes rurales qui échappent à l'influence d'une aire d'attraction. Cette situation concerne 68% des communes environ, soit 42 communes. Ces dernières accueillent des habitants qui travaillent dans diverses communes mais de manière diffuse, sans qu'une commune ne se démarque particulièrement.



Périmètre des aires d'attraction des villes en 2020, source : INSEE, Observatoire des territoires.

1.3.3 Les bassins de vie au sens de l'INSEE

L'Insee définit les bassins de vie comme « *les plus petits territoires sur lesquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants*».



Bassins de vie, source : INSEE, Observatoire des territoires

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Au regard de cette définition, le territoire de la communauté de communes se répartit en 10 bassins de vie, qui dépassent en partie des limites de Mellois en Poitou.

<u>4 bassins de vie dont la commune centre est extérieure au territoire :</u>

- **La Crèche** (Fressines),
- **Aulnay** (Le Vert et Chizé),
- **Niort** (Villers-en-Bois et Les Fosses) et
- **Couhé** (Rom, Messé et Vanzay),

<u>6 bassins de vie dont la commune centre fait partie du territoire :</u>

- **La Mothe-Saint-Héray** (La Mothe-Saint-Héray, Exoudun et Chenay),
- **Celles-sur-Belle** (Aigondigné, Prailles-la-Couarde, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle),
- **Melle** (Sepvret, Chey, Lezay, Vançais, Sainte-Soline, Melle, Saint-Romans-les-Melle, Marcillé, Fontivillié, Maisonnay, Saint-Vincent-la-Châtre, Saint-Coutant et Pers),
- **Sauzé-entre-Bois** (Clussais-la-Pommeraie, Caunay, La Chapelle-Pouilloux, Mairé-Levescault, Pliboux, Lorigné, Sauzé-entre-Bois, Limalonges et Montalembert),
- **Chef-Boutonne** (Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues, Chef-Boutonne, Alloinay, Melleran, Valdelaume, Aubigné, Loubigné, Loubillé, Villemain et Couture d'Argenson) et
- **Brioux-sur-Boutonne** (Secondigné-sur-Belle, Périgné, Vernoux-sur-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne, Lusseray, Luché-sur-Brioux, Brieuil-sur-Chizé, Séligné, Villefollet, Juillé, Ensigné, Villiers-sur-Chizé, Asnières-en-Poitou, Chérigné et Paizé-le-Chapt).

Ce nombre de bassins de vie met en évidence le fonctionnement multipolaire du territoire.

1.3.4 Les centres d'équipements et de services selon l'INSEE

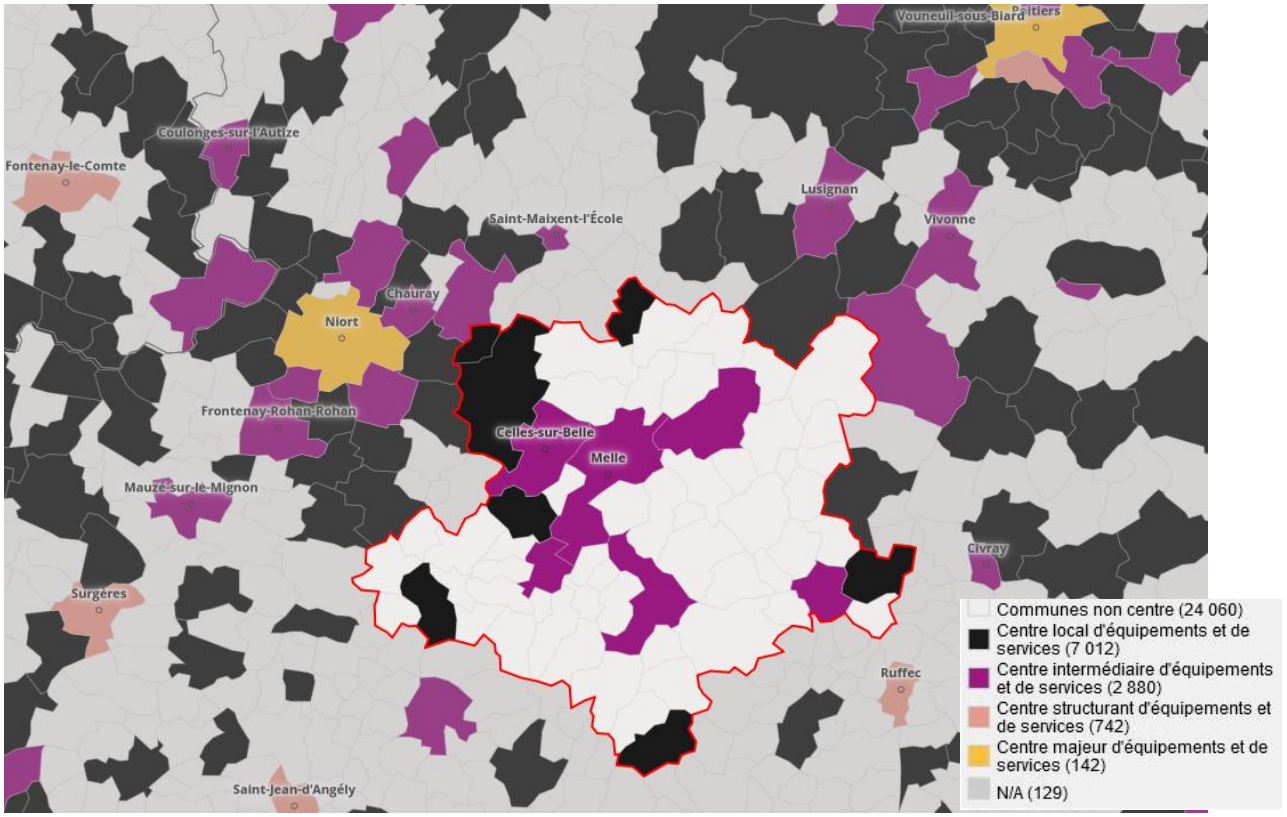
L'INSEE identifie quatre niveaux d'équipements et de services :

- **les centres locaux d'équipements et de services** : ces derniers se caractérisent par la présence simultanée de services et d'équipements du quotidien ou de proximité (services aux particuliers : salon de coiffure, restaurant, artisans du bâtiment) complétés par un établissement d'enseignement (école élémentaire), un commerce (boulangerie) et un professionnel de santé (infirmier)).

- **les centres intermédiaires d'équipements et de services** : ceux-ci offrent une palette plus diversifiée en équipements et services (29 équipements supplémentaires) que le centres locaux : plus d'équipements de santé (médecin généraliste, pharmacie, masseur kinésithérapeute, chirurgien-dentiste, podologue, hébergement pour personnes âgées, établissement d'accueil du jeune enfant, orthophoniste), mais également plus de services aux particuliers (bureau de poste, soins de beauté, banque, agence immobilière, auto-école, vétérinaire), plus de commerces (fleuriste, boucherie-charcuterie, station-service, supermarché, magasin d'optique), une école maternelle et un collège.

- **les centres structurants d'équipements et de services** : une quarantaine de commerces et de services viennent compléter la palette des équipements des centres intermédiaires, notamment des commerces spécialisés (équipements de la personne, équipement de la maison…), des services liés à la santé et la médecine de ville (spécialistes, centre de radiologie, laboratoires…) et des équipements scolaires, sportifs culturels structurants (lycées, cinémas, piscines…)

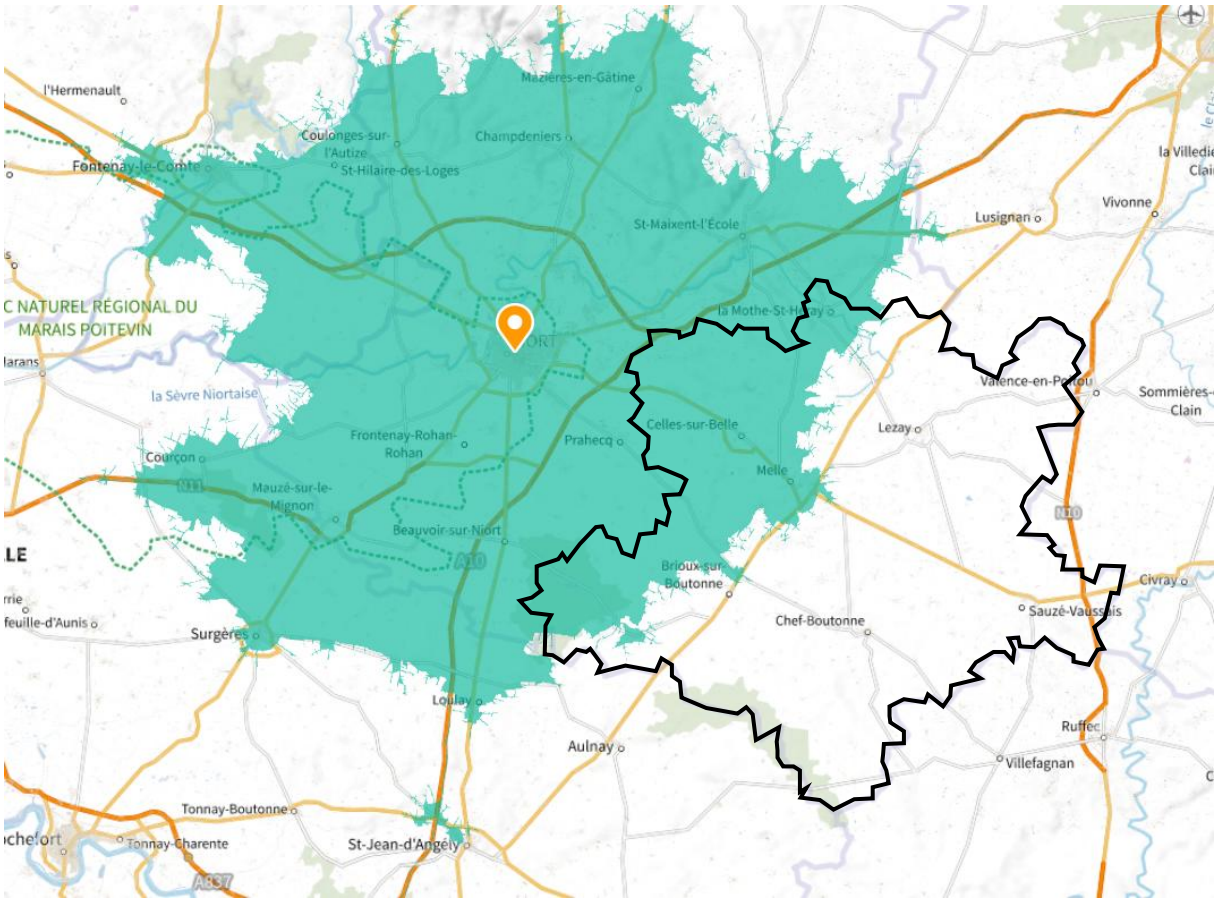
- **les centres majeurs d'équipements et de services :** ces derniers regroupent la quasi-totalité des services de santé, des commerces de la grande distribution ou alimentaires spécialisés, des services de l'administration judiciaire, des services de police, de l'administration fiscale, des établissements scolaires et universitaires et des équipements sportifs et culturels.



Niveau de centres d'équipements et de services des communes - Source : INSEE, Observatoire des territoires, BPE 2021

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Les centres majeurs d'équipements et de services les plus proche de Mellois en Poitou se situent à Niort et à Poitiers et le centre structurant d'équipements et de services le plus proche est à Ruffec. En moyenne sur le territoire français, la population doit parcourir 35 minutes pour rejoindre le centre d'équipements et de services majeurs le plus proche, ce qui correspond à une partie du territoire de Mellois en Poitou.



Isochrone de 35 minutes de voiture depuis Niort, Source : Géoportail.

Mellois en Poitou recense des centres d'équipements et de services intermédiaires (Melle, Celles-sur-Belles, Lezay, Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, et Sauzé-entre-Bois) et locaux (Fressines, Aigondigné, Périgné, Chizé, Limalonges et La Mothe-Saint-Héray), qui permettent de répondre aux besoins les plus courants de ses habitants. Ces derniers doivent sortir du territoire pour se rendre vers des commerces, équipements ou des services plus spécialisés.

1.3.5 Les bassins de vie identifiés dans le SCoT Mellois en Poitou

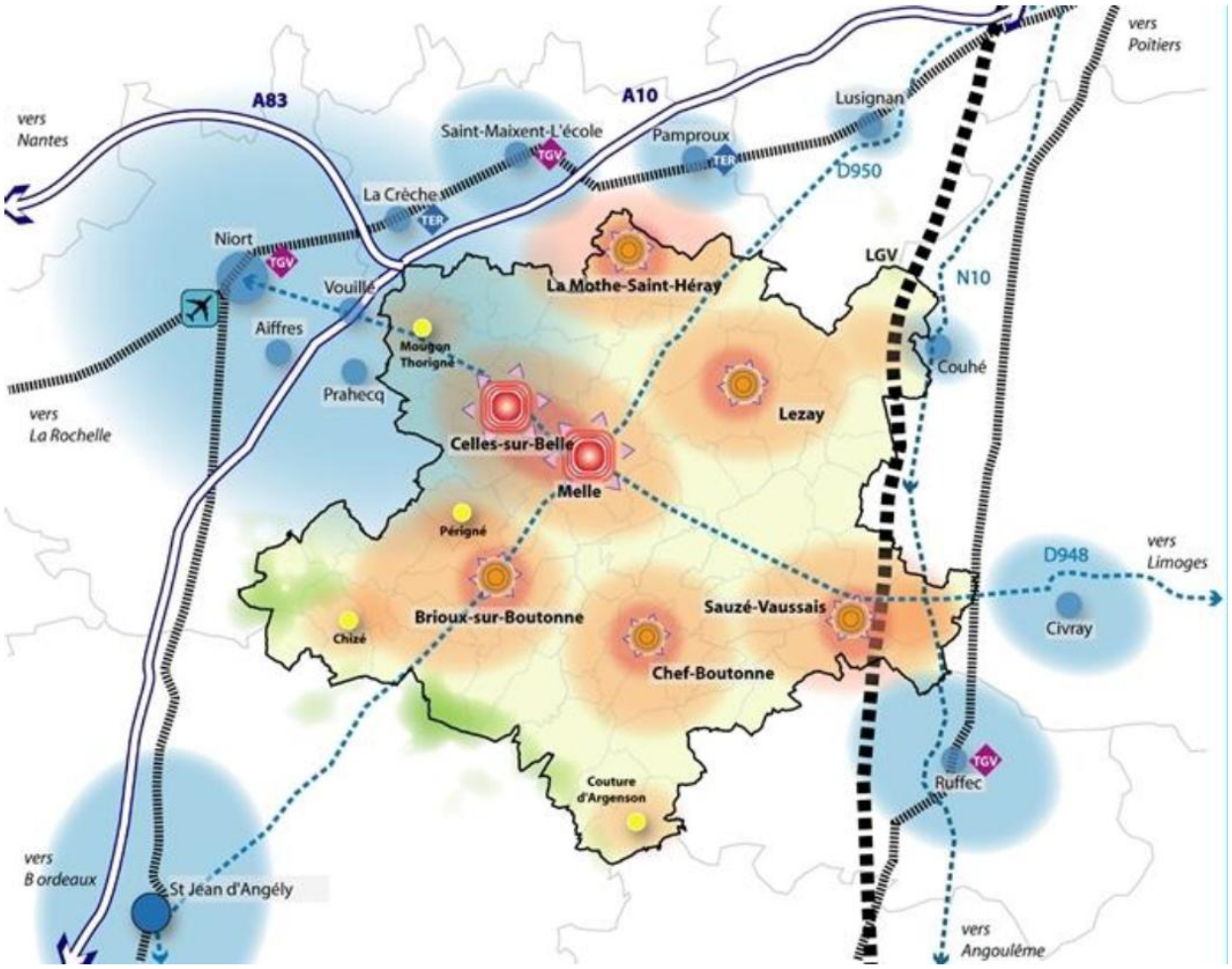
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT identifie 7 bourgs structurants sur le territoire (anciens chefs-lieux de cantons) dont les plus importants sont Melle et Celle-sur-Belle, et quatre pôles de proximité. Ces bourgs, bien répartis sur le territoire, regroupent les principaux commerces et services du quotidien et représentent les principales zones d'emplois.

Sont ainsi identifiés :

- 2 pôles structurants : Melle et Celles-sur-Belle ;

- 5 pôles intermédiaires : La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Brioux-sur-Boutonne, Chef Boutonne et Sauzé-entre-Bois ;

- 4 pôles de proximité : Aigondigné, Périgné, Chizé et Couture d'Argenson.



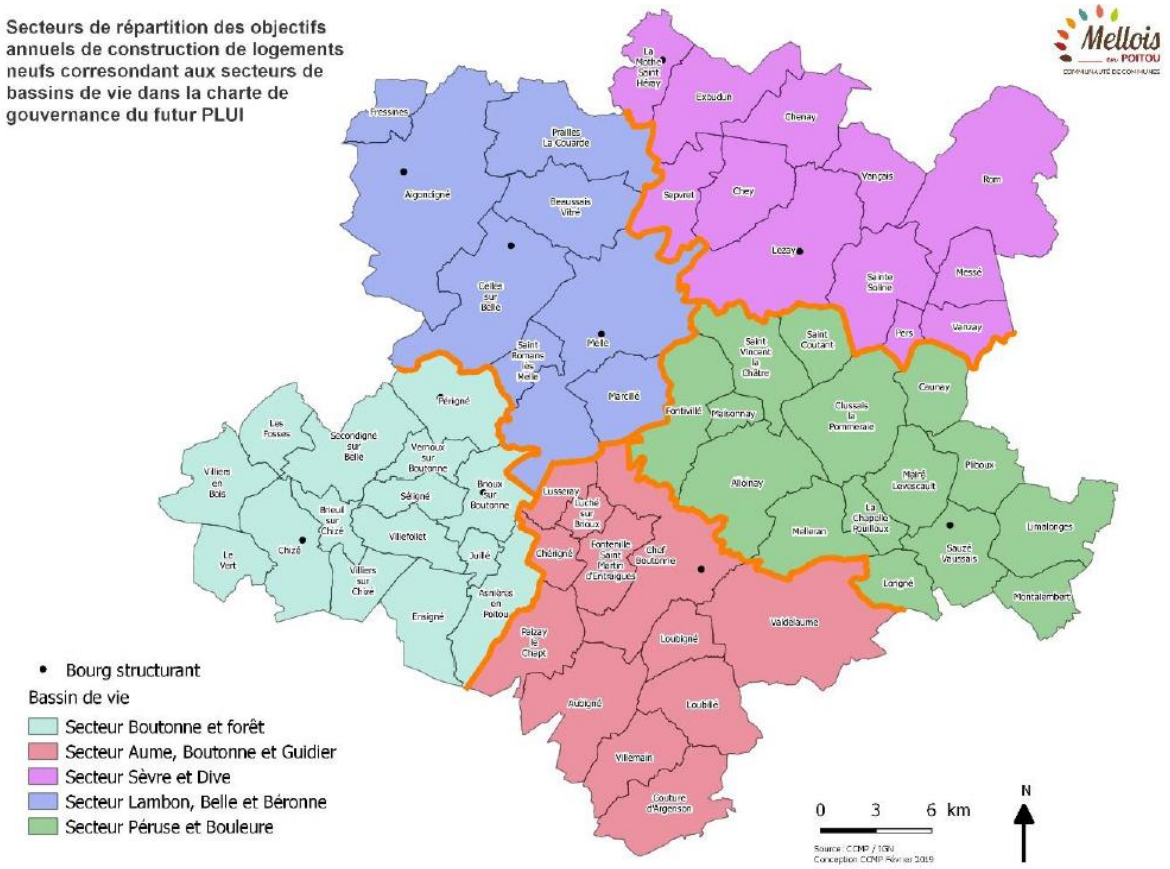


Carte de l'armature territoriale définie dans le PADD, source : PADD du SCoT

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Les 5 bassins de vie dessinés sur le territoire par cette armature sont les suivants :

- Boutonne et Forêt
- Aume et Boutonne
- Sèvre-et-Dive
- Lambon-Belle-Béronne
- Péruse et Bouleure.



Carte de délimitation des bassins de vie définis dans le SCoT, source : DOO du SCoT Mellois en Poitou.

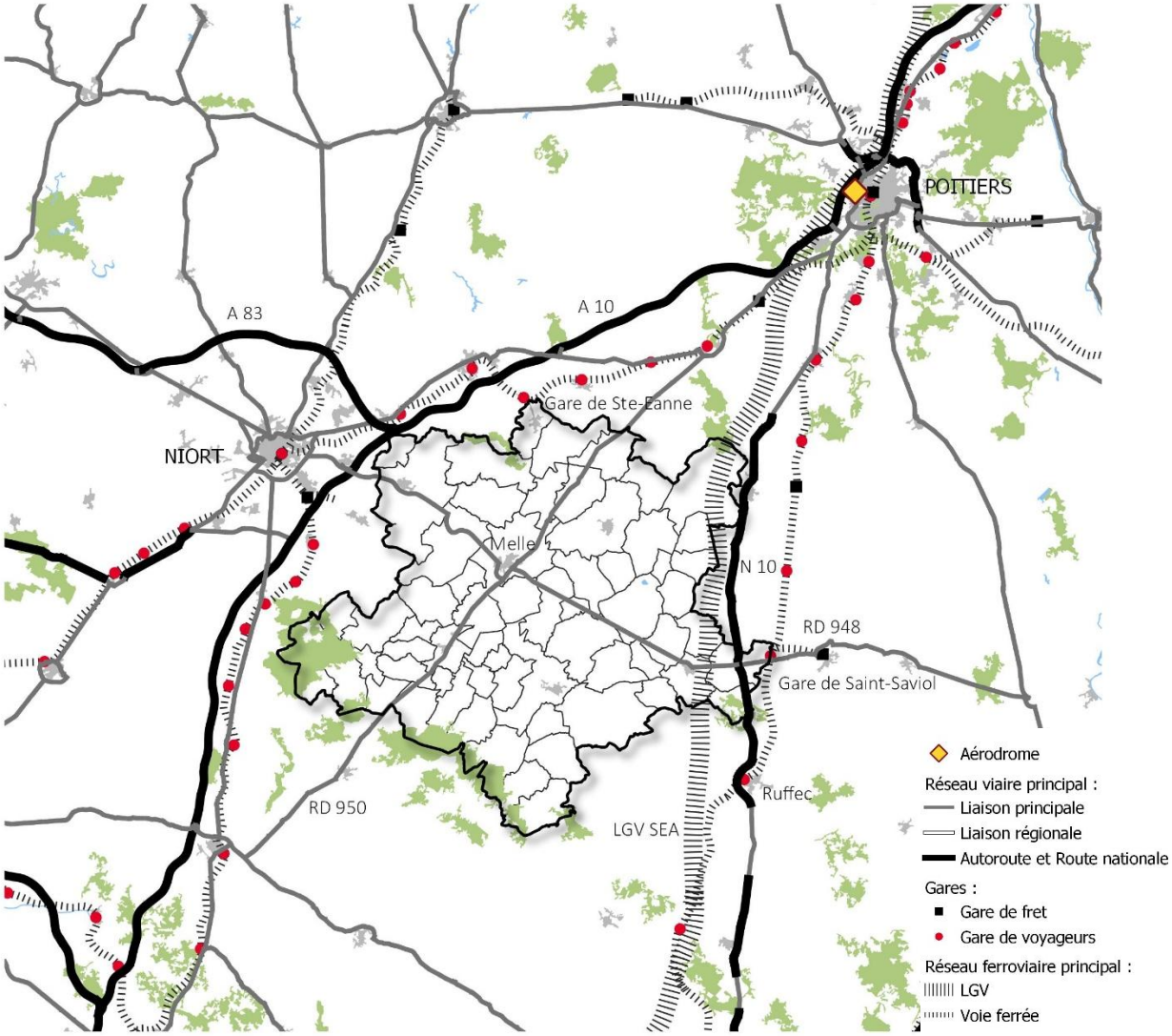
Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Mellois en Poitou se caractérise comme un territoire à caractère rural, soumis aux influences de villes extérieures pour l'emploi, et les équipements, commerces et services très spécialisés.

A une échelle plus fine, le territoire cherche à affirmer son fonctionnement interne multipolaire. Il s'est organisé autour de 5 bassins de vie pour répondre aux besoins quotidiens de ses habitants et comporte 2 pôles principaux (Melle et Celle-sur-Belle), 5 pôles intermédiaires (La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Sauzé-entre-Bois, Chef-Boutonne et Brioux-sur-Boutonne) et 4 pôles de proximité (Aigondigné, Périgné, Chizé et Couture d'Argenson).

2 Les grands axes de transport : colonne vertébrale du développement du territoire et élément de rupture

2.1 Un territoire divisé par l'organisation viaire



Carte de la desserte principale de Mellois en Poitou, d'après les données IGN.

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

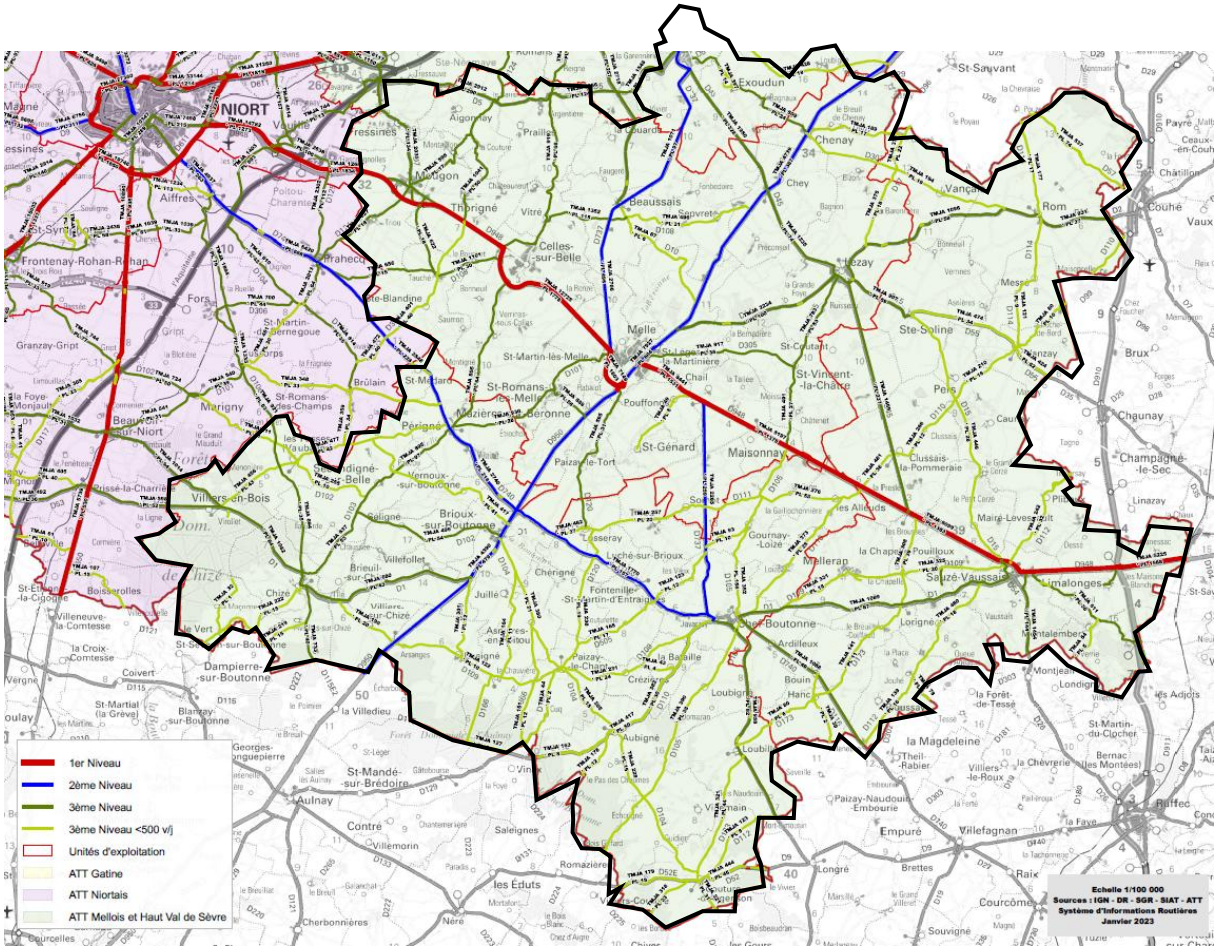
Le territoire n'est pas directement desservi mais est longé par des axes d'intérêt national : l'Autoroute A10 (dite « Aquitaine », reliant Paris à Bordeaux), l'Autoroute A83 (reliant Niort et Nantes). 4 accès autoroutiers sont rapidement accessibles depuis Mellois en Poitou (sorties 31 : Saint-Maxent, 32 : Vouillé et 33 : Niort Sud, sur l'A10 et sortie 11 : Niort Centre, sur l'A83).

La route Nationale N10 (Poitiers-Espagne) traverse les communes de Montalembert et Limalonges au sud-est du territoire, cette dernière dispose d'un accès aux Maisons Blanches.

Mellois en Poitou est traversé par deux axes structurants : les routes départementales 948 (RD 948), qui relie Niort et Limoges et 950 (RD 950), qui relie Poitiers et Saint-Jean d'Angely. Ces

dernières sont respectivement classées comme « route de Premier niveau » et « route de deuxième niveau » dans le règlement de voirie départemental, intégrées au réseau principal départemental.

Les routes de troisième niveau constituent le réseau départemental local.



Classification des routes départementales et comptages routiers, source : Agence Technique Territoriale Mellois & Haut Val de Sèvres, janvier 2023.

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

La RD 948 constitue l'axe principal de circulation sur le territoire. Elle sillonne la communauté de communes du nord-ouest au sud-est et traverse ou contourne les principaux chefs-lieux de cantons : Melle, Celles-sur-Belle et Sauzé-entre-Bois. 12 725 véhicules par jour fréquentent cet axe entre Celles-sur-Belle et Melle, dont environ 1778 de poids-lourds. D'importants travaux de modernisation ont démarré en 2020, afin de fluidifier et de sécuriser la circulation entre Melle et Sauzé-entre-Bois : aménagement du contournement de Melle, aménagement de créneaux de dépassements (sur trois voies), suppression de certains accès et réalisation de giratoires. Ces aménagements permettront de réduire l'effet accidentogène de certains carrefours mais accentueront également l'effet de « barrière » que peut constituer l'infrastructure.

La RD 950 traverse le territoire de la communauté de communes du nord et sud. Moins fréquentée que la RD 948, la RD 950 compte environ 4500 véhicules quotidiens.

La commune de Melle est stratégiquement située au croisement entre ces deux axes.

Ces deux grands axes, qui assurent la desserte du territoire depuis et vers l'extérieur créent également des ruptures : tant dans le fonctionnement que dans la perception des paysages.

La D948 et la partie est de la D950, sont identifiées comme des voies à Grande Circulation, c'est-à-dire des voies permettant la fluidification du trafic des itinéraires principaux ainsi que de la circulation de convois exceptionnels. Cette identification est actée par décret après avis des collectivités notamment. Les axes identifiés comme étant à Grande Circulation sont soumis à des règles particulières et notamment à une interdiction de construction dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des voies (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme). Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme et dans le respect des enjeux paysagers, des demandes de dérogations peuvent être faites suite à la réalisation d'une étude dite « Etude Loi Barnier ».

ZOOM SUR… La Loi Barnier et les articles L.111-6 à L. 111-8 du Code de l'Urbanisme

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du code de l'urbanisme (article L 111-6 du code de l'urbanisme), l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette loi a fait suite au constat de désordres urbains le long des voies routières aux entrées de ville, notamment lié au développement des zones d'activités commerciales ou économiques, avec leur effet « vitrine ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Par ailleurs, conformément aux articles L111-8 et L111-9 du code de l'urbanisme, il est possible de déroger à cette règle dans certains cas et notamment :

Le plan local d'urbanisme, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Cette compatibilité doit être définie dans le cadre d'une étude spécifique, jointe au document d'urbanisme, dite « Etude Loi Barnier ».



Les principaux axes routiers ont été le support d'un développement économique marqué sur le territoire, bénéficiant de bonnes conditions d'accessibilité et d'un effet « vitrine » : une trentaine de sites d'activités économiques sont ainsi répartis le long de l'A 10, de la RN 10 et des RD 948 et 950.

2.2 Une desserte ferroviaire structurante mais périphérique, 3 lignes de bus régionales

Mellois en Poitou est entouré et traversé par des axes ferroviaires :

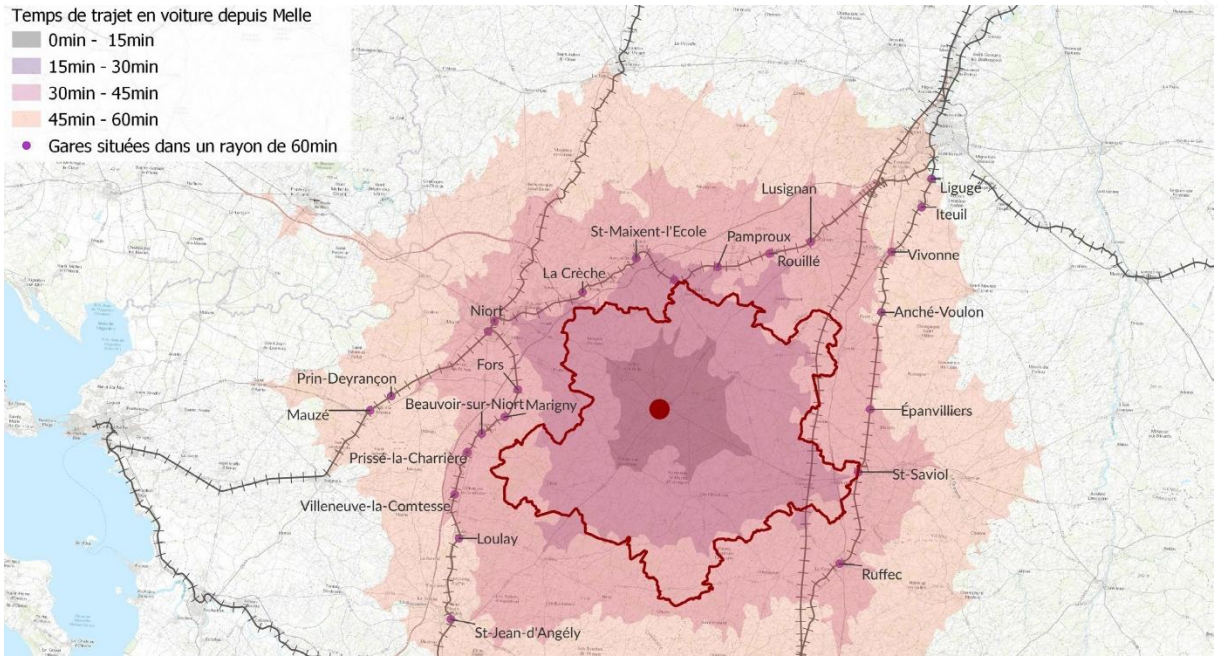
- la LGV SEA (Sud Europe Atlantique) dite LGV « Océane », mise en service en 2017, relie Paris et Bordeaux. Cette dernière traverse le territoire sur sa frange est, mais ne le dessert pas directement. Les gares TGV les plus proches sont à Angoulême et Poitiers.

- la ligne TER La Rochelle-Poitiers ;
- la ligne TER Niort – Saintes – Royan ;
- la ligne TER Poitiers – Niort – Angoulême.
- le fret SNCF La Rochelle – Poitiers.



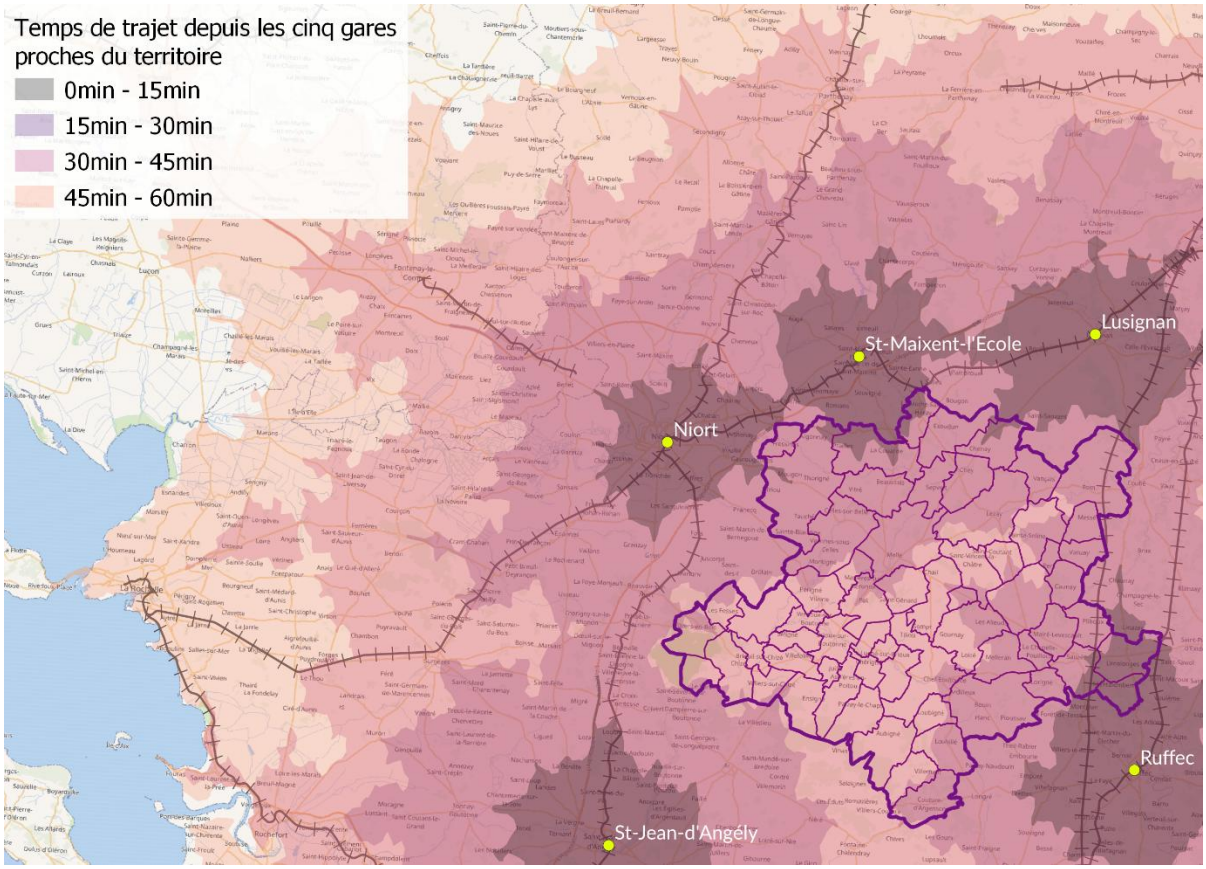
Extrait du plan du réseau TER en Nouvelle Aquitaine, source : Région Nouvelle Aquitaine.

Le territoire n'est desservi par aucune gare, mais 23 gares sont accessibles à moins d'une heure de voiture depuis Melle.



Carte des temps de trajet depuis Melle vers les gares, d'après les données IGN et openrouteservice.org

Pour prendre le train, les Mellois se rendent principalement dans les gares de Saint-Maixent-l'Ecole, Niort, Ruffec, Saint-Jean d'Angély et Lusignan.



Carte des temps de trajet depuis les cinq gares voyageurs les plus proches : Saint-Maixent-l'Ecole, Niort, Ruffec, Saint-Jean d'Angély et Lusignan, d'après les données IGN et openrouteservice.org

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

L'ensemble des communes se situe ainsi à moins de 45 minutes d'une gare voyageur, et les communes du nord et de l'est du territoire se trouvent à moins de 30 minutes :

- Fressines
- Aigondigné
- Prailles-la-Couarde,
- La Mothe-Saint-Héray,
- Exoudun,
- Beaussais-Vitré,
- Celles-sur-Belle,
- Melle,
- Sepvret,
- Chey,
- Lezay,
- Chenay,
- Vançais,
- Sainte-Soline,
- Rom,
- Messé,
- Vanzay,
- Clussais-la-Pommeraie,
- Caunay,
- Mairé-Levescault,
- Limalonges,
- La Chapelle-Pouilloux,
- Melleran,
- Sauzé-entre-Bois,
- Lorigné,
- Valdelaume.

Du fait de l'éloignement par rapport aux gares et des temps de parcours induits, ce mode de transport n'est pas forcément concurrentiel avec l'usage quotidien de la voiture individuelle pour tous les Mellois. Il peut toutefois répondre aux besoins quotidiens des habitants des communes les plus proches et répondre aux besoins plus occasionnels pour l'ensemble du territoire.

Les gares les plus proches desservies par le fret sont Saint-Maixent-l'Ecole, La Mothe-Saint-Héray et Pamproux.

Trois lignes de bus régionales parcourent et desservent le territoire Mellois en Poitou :

- La ligne 17 : Niort - Vouillé - Aigondigné - Celles-sur-Belle - Melle - Maisonnay – Sauzé-entre-Bois
- La Ligne 18 : Niort - Affres - Prahecq - Saint-Médard - Périgné - Brioux-sur-Boutonne - Luché- sur-Brioux - Fontenille - Chef-Boutonne
- La ligne 70 : Chef-Boutonne - Sauzé-entre-Bois - Limalonges - Saint-Saviol - vers Civray.

L'offre en transports en commun du réseau de bus régional répond principalement aux besoins des scolaires : les circuits, les temps de parcours et la fréquence de la desserte répondent peu aux besoins quotidiens des habitants de Mellois en Poitou.